Les Jardins de Wallonie S.R.L.
agréée par la S.W.L. pour les communes de
Les Bons Villers
Pont-à-Celles
Seneffe

Formulaire de candidature

N° d'inscription
....

VOLET A (A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR)

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : ☐ masculin ☐ féminin	Sexe : ☐ masculin ☐ féminin
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil : Date du mariage :	Etat civil : Date du mariage :
Nationalité :	Nationalité :
Registre national :	Registre national :
Profession :	Profession :
Handicapé : ☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.	Handicapé : ☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
Téléphone :	Téléphone :
Adresse :	Adresse :
E-mail :	E-mail :
Date domiciliation :	Date domiciliation :

Avenue de la Gare, 12 – 6238 LUTTRE
Tél. : 071/84.37.73 – Fax: 071/84.34.68
info@jardinsdewallonie.be
n° entreprise 0401.649.680
CBC:195-0154801-65

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Profession	Commune du domicile	Handicapé
1			☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Droit de visite ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domiciliation	☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
	N° national						
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Profession	Commune du domicile	Handicapé
2			☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Droit de visite ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domiciliation	☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
	N° national						
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Profession	Commune du domicile	Handicapé
3			☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Droit de visite ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domiciliation	☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
	N° national						
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Profession	Commune du domicile	Handicapé
4			☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Droit de visite ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domiciliation	☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
	N° national						
	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Profession	Commune du domicile	Handicapé
5			☐ M ☐ F	☐ Enfant à charge ☐ Droit de visite ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domiciliation	☐ oui ☐ Mutuelle ☐ S.P.F.
	N° national						

Pour les femmes enceintes : Date prévue pour l'accouchement (mois/année) : ……/……..

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (le présent formulaire sera également transmis aux sociétés concernées par la demande)

○ Soit choix général : Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

Communes gérées par la SOCIETE DE REFERENCE :

LES BONS VILLERS	PONT-A-CELLES	SENEFFE
☐ Mellet	☐ Pont-à-Celles	☐ Arquennes
☐ Frasnes-Lez-Gosselies	☐ Liberchies	☐ Seneffe
	☐ Thiméon	☐ Familleureux
	☐ Viesville	☐ Feluy
	☐ Luttre	

Communes gérées par d'autres sociétés :

1 ……

2 ……

3 ……

4 ……

5 ……

○ Soit choix plus ciblé : Cinq sections de communes ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

1 ……

2 ……

3 ……

4 ……

5 ……

A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT

☐ Maison ou Appartement	☐ De préférence avec jardin
☐ Maison uniquement	☐ De préférence avec garage
☐ Appartement uniquement	

VOLET B (A REMPLIR PAR LA SOCIETE QUI RECOIT LA CANDIDATURE)

B.1. DATES					
de dépôt	**d'admission**	**de radiation**	**de refus**	**de confirmation**	**d'attribution**

B.2. PRIORITES	
Situations vécues par le ménage en termes de logement	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d`un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1er mars 1991.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	3
Situations personnelles du ménage	
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS)	5
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalide de guerre	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
L'ancien ouvrier mineur	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE				
☐ 1 chambre	☐ 2 chambres	☐ 3 chambres	☐ 4 chambres	☐ 5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :

B.4. LOGEMENT ADAPTE	
☐ OUI	☐ NON

B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE			
B.6. REVENU D'ADMISSION			
Revenus :			
Ménage :	☐ à revenus modestes	☐ en état de précarité	☐ à revenus moyens

B.7. VOIES DE RECOURS

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du logement, rue de l'Ecluse, 21, à 6000 Charleroi.
Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche, 54, à 5000 Namur.

Fait à ……., le ……

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention « lu et approuvé » :

……. …….

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.
Le responsable du traitement est la SRL Les Jardins de Wallonie, dont le siège est à 6238 LUTTRE, Avenue de la Gare, 12.
Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes. Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

RAPPORT SOCIAL